

**L'OPPIC (le maître d'ouvrage du chantier) a notifié à la BnF lundi soir 30 /07/12 qu'il suspendait le chantier de la zone 1 du Quadrilatère Richelieu à l'exception de la toiture et façade et cela jusqu'à nouvel ordre.**

Cette décision a été motivée par l'analyse faite du manquement de moyens dans l'application des nouvelles mesures correctives concernant le risque plomb, élaboré par le Coordinateur Sécurité et Protection de la santé du chantier dont les principales sont les suivantes :

- calfeutrement des zones de démolition avec brumisateurs et renouvellement d'air adapté
- port des protections individuelles et après formation nécessaire attestée par entreprise
- **suivi de la plombémie tous les 6 mois de tous les personnels y compris encadrement ainsi que suivi par les entreprises des personnels ayant eu accès temporairement au chantier (DMT (18 agents), SPSI et sous-traitants BnF)**
- proscrire toute co-activité dans les zones de démolition
- faire réaliser régulièrement des mesures de concentrations de plomb dans l'air
- faire régulièrement nettoyer les espaces
- améliorer les sas de sortie en s'assurant du fonctionnement efficient

Cet ensemble de mesures à mettre en œuvre faisait suite à la demande de l'ingénieur de Prévention de la CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France) lors de sa visite inopinée sur le chantier mardi dernier 17 /07.

La Direction a affirmé qu'à leur connaissance et malgré leurs demandes, aucune analyse sanguine révélant un taux anormalement élevé de plomb dans le sang n'avait été détectée.

#### **QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES :**

Concernant un manquement quant à l'évaluation des risques au démarrage des chantiers, il nous a été répondu que ceux-ci avaient été bien intégrés dans les pièces contractuelles des marchés, après mission-conseil auprès d'un ingénieur de Prévention de la CRAMIF et mis en œuvre lors des travaux préparatoires 2010/2011.

Nous avons demandé que les rapports concernant ces mesures correctives supplémentaires pour prévenir du risque plomb nous soient transmis dès qu'ils seront écrits.

Nous avons rappelé que les mesures de sécurité sur le chantier prises par la Direction auraient dû être discutées en CHS-CT en y associant la médecine de Prévention et non pas après.

En attendant les modifications des modes opératoires sur les chantiers et les protocoles qui suivront soient formalisés puis soumis à la CRAMIF, l'OPPIC envisage un marché global d'un dépoussiérage total des espaces de la zone 1 avant de reprendre les travaux.

Nous avons demandé qu'à minima des mesures atmosphériques et surfaciques d'empoussièrisme soient réalisées sur l'ensemble de la zone 2 ainsi que la méthodologie et la définition des espaces choisis.

A notre interrogation sur la continuité de service en zone 2 puisqu'un certain nombre d'équipements participant à la sécurité et à la sûreté se trouvaient en zone 1 (donc inaccessibles), l'établissement étudie un mode opératoire transitoire pour effectuer le suivi et la maintenance de ces équipements.

Nous avons rappelé que l'article R 4412- 152 et 156161 du code du Travail stipulent notamment

- la mise à disposition de douches de vestiaires
- le stockage et le traitement des vêtements de travail contaminés
- respect de l'hygiène (ne pas manger sur place...)
- modalités de surveillance médicale

et que nous réclamions que ces dispositions prises en charge totalement (y compris suivi plombémies faites sur le temps de travail) par l'établissement s'étendent aux sous-traitants BnF.

Affaire à suivre donc avec sans doute un nouveau rdv CHS- CT d'ici la fin de la semaine